



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/054/A du 18/06/2024**  
**Permission de voirie et**  
**réglementation temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**– Place Auguste Renoir**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 18 juin 2024 présentée par la société FTPC HAYANGE – 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE pour effectuer un branchement électrique afin d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking sis Place Auguste Renoir,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

Article 1 : La société FTPC HAYANGE est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer un branchement électrique afin d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking sis Place Auguste Renoir à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable :

- Restriction sur section courante avec les deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée réglementée manuellement
- Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société FTPC HAYANGE

Date de mise en ligne : 19/06/2024



Le Maire,  
Bernard VEINNANT